



Demande de la regularisation

Par **combattant**, le **30/04/2015** à **12:08**

mr bonjour,
juste une question je suis en France de puis avril 2013, et j'ai quatre visa la dernières 90 jour
mais maintenant périmer et je suis fils de ancien combattant mon père toujours il touche la
retraite, es ce que j'ai le droit titre de séjour, même mon pere il a garder la carte identité
française mais périmer merci .

Par **domat**, le **30/04/2015** à **19:16**

bjr,
" L'enfant d'un ancien combattant de l'armée française a-t-il des droits particuliers ?
Mise à jour le 11.09.2013 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Non. L'enfant étranger d'un ancien combattant de l'armée française n'a pas de droits
particuliers :

ni pour l'obtention d'un visa d'entrée ou d'un titre de séjour en France,

ni pour l'acquisition de la nationalité française (sauf exceptions pour l'orphelin du militaire
décédé, sur proposition du ministère de la défense).

source:
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F15371.xhtml>

cdt